

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de MAZEYROLLES

Lieu-dit Le Got

**EXPLOITATION D'UNE USINE DE
BROYAGE DE PRODUITS RÉFRACTAIRES**
(argiles, sables industriels et autres minéraux)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement

ADDENDUM

Précisions apportées en réponse au rapport de l'inspection
des ICPE (DREAL Nouvelle Aquitaine - UbD24-47) du 25
juillet et 7 août 2023

AOUT 2023

Dossier réalisé en collaboration avec



Bureau VERITAS
30 Avenue Gustave Eiffel - 33600 PESSAC
www.bureauveritas.fr

et



SOL HYDRO ENVIRONNEMENT
Z.A.E. La Font Pinquet - 13 rue Alphée mazières - 24000 PERIGUEUX
Tél : 05 53 45 53 20 - Contact : she@she.fr - www.she.fr

**SAS LAFASURE****Commune de MAZEYROLLES (24)**

Lieu-dit Le Got

**EXPLOITATION D'UNE USINE DE BROYAGE DE PRODUITS RÉFRACTAIRES
(argiles, sables industriels et autres minéraux)****DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement****ADDENDUM****Précisions apportées en réponse au rapport de
l'inspection des ICPE (DREAL Nouvelle Aquitaine -
UbD24-47) du 25 juillet et 7 août 2023**

La SAS LAFASURE a déposé le 19 juin 2023 un dossier de demande d'enregistrement concernant son usine de broyage de produits réfractaires (argiles, sables industriels et autres minéraux) implantée sur la commune de Mazeyrolles (24).

L'inspection des installations classées (DREAL Nouvelle Aquitaine – Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne), par le biais de son rapport du 25 juillet 2023 et de son mail du 7 août 2023, a souhaité des précisions concernant certains points du dossier.

Le présent document a comme objet d'apporter les précisions demandées. Les données administratives, techniques et environnementales du dossier restent valables et inchangées.

1. Compatibilité du projet au regard des documents d'urbanisme

Comme présenté au § XI du dossier de demande d'enregistrement, la commune de Mazeyrolles est aujourd'hui dotée d'une **carte communale**, dont la dernière révision a été approuvée le 15 décembre 2015.

Une procédure de mise en place d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a été lancée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord (CCDV), à laquelle appartient la commune de Mazeyrolles. La finalisation de ce PLUI, qui remplacera les documents d'urbanisme existants, n'est prévue qu'à l'horizon fin 2025-2026.

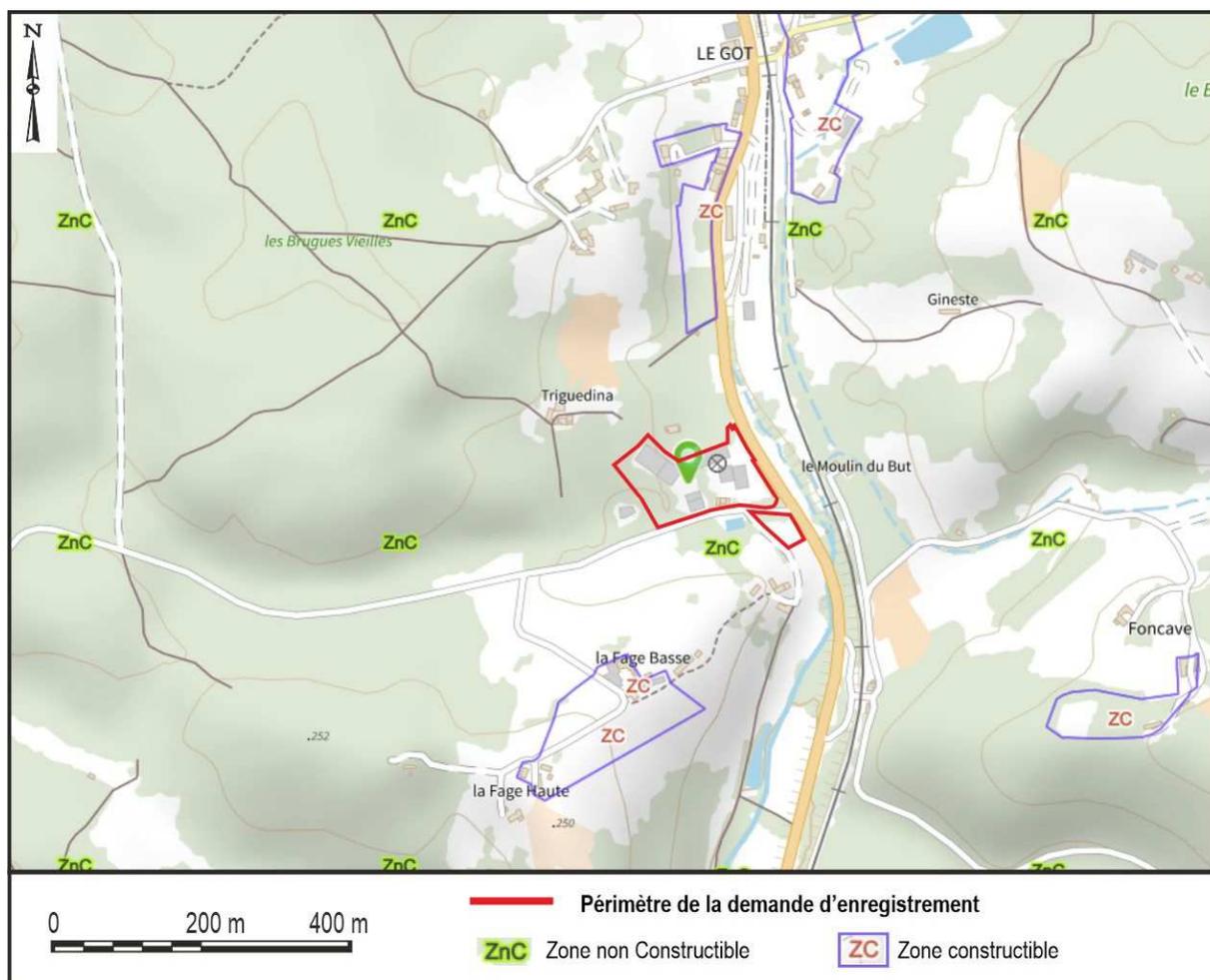


Figure 36 du dossier de demande d'enregistrement

Dans le cadre du zonage de la **carte communale de Mazeyrolles**, document d'urbanisme actuellement opposable sur cette commune, l'ensemble du périmètre du site actuel de la SAS LAFUAURE, ainsi que son projet d'extension pour la création d'une aire de stationnement, est implanté en zone non constructible **ZnC**.

La définition de ce zonage est le suivant :

*Conformément à l'article L161.4 du code de l'urbanisme la carte communale ne dispose pas de règlement mais délimite les secteurs où les constructions sont autorisées (Zc ou U) et les **secteurs où les constructions ne sont pas admises (Znc ou N) à l'exception :***

1. *De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;*
2. **Des constructions et installations nécessaires :**
 - a) *à des équipements collectifs ;*
 - b) *à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;*
 - c) **à la mise en valeur des ressources naturelles ;**
 - d) *au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole [...]*

Le site, en particulier son projet d'extension, bien qu'implanté en zone ZnC, est en adéquation avec la réglementation puisqu'il fait objet d'exception conformément à l'article L161.4 du code de l'urbanisme. Il vise en effet à la mise en valeur des ressources naturelles, ici l'argile.

2. Calcul du bassin de rétention et son fonctionnement :

Les aménagements projetés dans le cadre de la gestion des eaux pluviales sont présentés au § VI.8.6 du dossier de demande d'enregistrement.

Ils sont représentés sur le plan hors format de la figure 4 du dossier.

Les calculs de dimensionnement sont présentés en annexe 7 du dossier.

Leur descriptif est repris ci-après :

« Les eaux pluviales du site, issues des toitures, des surfaces de circulation et des surfaces de stockage, sont collectées par un réseau de surface et enterré, et sont restituées au fossé de la vois communale qui longe la bordure sud du site.

Actuellement, ces eaux de ruissellement ne font pas l'objet de régulation et de prétraitement avant leur restitution au ruisseau.

Afin d'améliorer cette situation, en tenant compte également du projet d'aménagement du parking dans le prolongement sud-est du site, des aménagements du réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales sont prévus.

Ces aménagements portent sur :

- *L'aménagement du réseau de collecte interne des eaux de ruissellement pluviales, de façon à :*
 - *Collecter l'ensemble des eaux du site ;*
 - *Supprimer les rejets diffus.*
- *La création d'un bassin pluvial, en bordure du futur parking aménagé, qui collectera les eaux de ruissellement du futur parking ainsi que celles du site de production (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** p.**Erreur ! Signet non défini.**).*

Le dimensionnement de ce bassin, d'un volume total de 600 m³, a été réalisé sur la base d'événement pluvieux de fréquence décennale, et une restitution régulée des débits sur la base de 3 litres/s/ha (Cf. annexe 7). Son volume tient également compte d'un volume de 120 m³ dédié au confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Une vanne d'obturation sera placée en sortie du bassin dans cet objectif.

Un dispositif dégrilleur sera placé en amont du bassin, et un dispositif décanteur-déshuileur en aval.

Le point de restitution des eaux sera le réseau pluvial de la RD 710. »

3. Détermination des besoins en eau en cas d'incendie :

Comme indiqué dans le dossier d'enregistrement, en particulier au § VI.8.7 :

- La lutte contre l'incendie est assurée par un poteau présent à l'entrée du site.
Ce poteau est capable de fournir un débit minimal de 62 m³/h pendant au moins 2 heures. Cette capacité a été contrôlée validée par le SDIS 24, comme présenté en annexe 9 du dossier.
Il se situe à une distance inférieure à 100 mètres des installations, en particulier des lignes de production.
- Le site ne présente pas de risque d'incendie au droit des installations visées par la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE. En effet, ces installations ne présentent aucun stockage de matière inflammable et/ou combustible hormis :
 - les stockages connexes d'hydrocarbures, situés dans l'atelier et à l'écart des installations.
 - la cuve de propane, dont le risque principal est celui de l'explosion. Cette cuve fait l'objet d'une maintenance et d'un suivi confiés à une société spécialisée. Par ailleurs, une étude a été réalisée par Bureau VERITAS dans le cadre du risque « explosion », jointe en annexe 12 du dossier de demande d'enregistrement.

* * * * *